



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°21-2024-064

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAÉ)**

21-2024-06-23-00001 - Arrêté préfectoral du 23 mai 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2021 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de MONTAGNY-LES-SEURRE (2 pages)	Page 3
21-2024-05-23-00006 - Arrêté préfectoral du 23 mai 2024 portant renouvellement du bureau de l'association foncière d'AISEREY (2 pages)	Page 6
21-2024-05-23-00007 - Arrêté préfectoral du 23 mai 2024 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de TROCHERES (2 pages)	Page 9
21-2024-05-30-00004 - Arrêté préfectoral du 30 mai 2024 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BLAGNY-SUR-VINGEANNE (2 pages)	Page 12
21-2024-05-30-00005 - Arrêté préfectoral du 30 mai 2024 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de RENEVE (2 pages)	Page 15
21-2024-05-30-00006 - Arrêté préfectoral du 30 mai 2024 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BONCOURT-LE-BOIS (2 pages)	Page 18
21-2024-05-31-00004 - Arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de MIREBEAU-SUR-BEZE (2 pages)	Page 21
21-2024-05-31-00005 - Arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de PERRIGNY-LES-DIJON (2 pages)	Page 24

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Education Routière**

21-2024-05-30-00003 - Arrêté préfectoral n°913 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A38 à l'occasion de travaux de réalisation d'un mur acoustique du PR 27+700 au PR 30+050 sur la commune de Velars-sur-Ouche (4 pages)	Page 27
--	---------

## **DRFiP Bourgogne Franche-Comté /**

21-2024-06-01-00001 - Délégation de signature des responsables matière de contentieux et de gracieux fiscal au 01.06.2024 (1 page)	Page 32
21-2024-06-03-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE SIP BEAUNE (3 pages)	Page 34

## **Préfecture de la Côte-d'Or / Secrétariat Général**

21-2024-05-29-00004 - Arrêté préfectoral modifiant le cahier des charges de l'appel à projets 2024 du Bop 104 "intégration et à l'accès à la nationalité française" action 12 "intégration des primo-arrivants et des primo-arrivantes" (1 page)	Page 38
--	---------

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de  
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-06-23-00001

Arrêté préfectoral du 23 mai 2024  
portant modification de l'arrêté préfectoral du  
1er juin 2021  
portant renouvellement du bureau de  
l'association foncière de  
MONTAGNY-LES-SEURRE

**Arrêté préfectoral du 23 mai 2024  
portant modification de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2021  
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de MONTAGNY-LES-SEURRE**

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 1984 portant constitution de l'association foncière de MONTAGNY-LES-SEURRE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2021, dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de MONTAGNY-LES-SEURRE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°76 du 6 mai 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la Côte-d'Or ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2023 désignant M. Gilles CORDEROT en remplacement de M. Roger BERTHE ;

**VU** le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 25 avril 2024 désignant M. Jean-Philippe CATY en remplacement de M. Bernard CATY ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de MONTAGNY-LES-SEURRE pour la période de validité du mandat du bureau actuel restant à courir :

désigné par le conseil municipal  
en remplacement de M. Roger BERTHE  
M. Gilles CORDEROT

désigné par la chambre d'agriculture  
en remplacement de M. Bernard CATY  
M. Jean-Philippe CATY

**ARTICLE 2 :**

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de MONTAGNY-LES-SEURRE et le maire de la commune de MONTAGNY-LES-SEURRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de MONTAGNY-LES-SEURRE.

Fait à Dijon, le 23 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale,  
le responsable du bureau nature,  
sites et énergies renouvelables,

Signé : Laurent TISNE

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de  
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-05-23-00006

Arrêté préfectoral du 23 mai 2024  
portant renouvellement du bureau de  
l'association foncière d'AISEREY



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Arrêté préfectoral du 23 mai 2024  
portant renouvellement du bureau de l'association foncière d' AISEREY**

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 août 1977 portant constitution de l'association foncière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017, dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°76 du 6 mai 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la Côte-d'Or ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2024 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

**VU** le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 15 mai 2024 désignant l'autre moitié des membres ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière d'AISEREY pour une période de six ans :

\* le maire de la commune ou un conseiller municipal désigné par lui ;

\* les propriétaires dont les noms suivent

désignés par le conseil municipal

Jean-Louis DELAYE

Damien JOLIBOIS

Yves LIMBARDET

Vianney THIVANT

désignés par la chambre d'agriculture

Loïc BUTHIOT

Pascal HARIBELLE

Dominique BRIOTET

Cyril FEVRE

\* la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ou son représentant, avec voix consultative.

**ARTICLE 2 :**

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière d'AISEREY et le maire de la commune d'AISEREY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune d'AISEREY.

Fait à Dijon, le 23 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale,  
le responsable du bureau nature,  
sites et énergies renouvelables,

Signé : Laurent TISNE



Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de  
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-05-23-00007

Arrêté préfectoral du 23 mai 2024  
portant renouvellement du bureau de  
l'association foncière de TROCHERES

**Arrêté préfectoral du 23 mai 2024  
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de TROCHERES**

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1960 portant constitution de l'association foncière de TROCHERES ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2018, dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de TROCHERES ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°76 du 6 mai 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la Côte-d'Or ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2024 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

**VU** le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 25 avril 2024 désignant l'autre moitié des membres ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires ;

**A R R Ê T E**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de TROCHERES pour une période de six ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2024:

\* le maire de la commune ou un conseiller municipal désigné par lui ;

\* les propriétaires dont les noms suivent

désignés par le conseil municipal

M. Jean-Louis SUBLET

Mme Amandine LAURENT

M. Adrien MAIRE

M. Alain NAIGEON

M. Bruno CHADOEUF

désignés par la chambre d'agriculture

M. Christophe CHANSON

M. Jean-Philippe CZARNYZKA

M. Jean-Michel GOBET

M. Dominique LAVILLE

M. René MARCEAUX

\* la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ou son représentant, avec voix consultative.

## **ARTICLE 2** :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

## **ARTICLE 3** :

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 4** :

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de TROCHERES et le maire de la commune de TROCHERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de TROCHERES.

Fait à Dijon, le 23 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale,  
le responsable du bureau nature,  
sites et énergies renouvelables,

Signé : Laurent TISNE

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de  
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-05-30-00004

Arrêté préfectoral du 30 mai 2024  
portant renouvellement du bureau de  
l'association foncière  
de BLAGNY-SUR-VINGEANNE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Arrêté préfectoral du 30 mai 2024  
portant renouvellement du bureau de l'association foncière  
de BLAGNY-SUR-VINGEANNE**

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 mai 1973 portant constitution de l'association foncière de BLAGNY-SUR-VINGEANNE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2008, dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BLAGNY-SUR-VINGEANNE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°76 du 6 mai 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la Côte-d'Or ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2024 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

**VU** le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 27 mai 2024 désignant l'autre moitié des membres ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires ;

**A R R Ê T E**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet :  
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

1

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de BLAGNY-SUR-VINGEANNE pour une période de six ans :

\* le maire de la commune ou un conseiller municipal désigné par lui ;

\* les propriétaires dont les noms suivent

désignés par le conseil municipal	désignés par la chambre d'agriculture
M. Hervé FAVET	M. François PERRON
M. Franck FISCHER	M. Jean-Paul PERRON
M. Nicolas BACHELET	M. Fabrice THEVENOT
M. Jérémie FISCHER	M. Laurent GUELAUD
M. André FOURNEY	M. Jean-Marc MENEGAUX
M. Guillaume GERBET	M. Ludovic MARCAIRE

\* la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ou son représentant, avec voix consultative.

## **ARTICLE 2** :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

## **ARTICLE 3** :

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 4** :

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de BLAGNY-SUR-VINGEANNE et le maire de la commune de BLAGNY-SUR-VINGEANNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de BLAGNY-SUR-VINGEANNE.

Fait à Dijon, le 30 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale,  
le responsable du bureau nature,  
sites et énergies renouvelables,

Signé : Laurent TISNE

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de  
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-05-30-00005

Arrêté préfectoral du 30 mai 2024  
portant renouvellement du bureau de  
l'association foncière de RENEVE

**Arrêté préfectoral du 30 mai 2024  
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de RENEVE**

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 1967 portant constitution de l'association foncière de RENEVE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017, dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de RENEVE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°76 du 6 mai 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la Côte-d'Or ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2024 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

**VU** le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 27 mai 2024 désignant l'autre moitié des membres ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires ;

**A R R Ê T E**



**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de RENEVE pour une période de six ans :

\* le maire de la commune ou un conseiller municipal désigné par lui ;

\* les propriétaires dont les noms suivent

désignés par le conseil municipal

M. Fabrice CLAIR

M.Christian COLLOT

M. Vincent FOURNEY

M. Yannick GREY

M. Simon MONIOT

désignés par la chambre d'agriculture

M. Gérard CLAIR

M. Rémy COLLOT

M. Robert COLLOT

M. Robert GREY

M. Alain MONIOT

\* la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ou son représentant, avec voix consultative.

**ARTICLE 2 :**

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de RENEVE et le maire de la commune de RENEVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de RENEVE.

Fait à Dijon, le 30 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale,  
le responsable du bureau nature,  
sites et énergies renouvelables,

Signé : Laurent TISNE

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de  
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-05-30-00006

Arrêté préfectoral du 30 mai 2024 portant  
renouvellement du bureau de l'association  
foncière de BONCOURT-LE-BOIS

**Arrêté préfectoral du 30 mai 2024  
portant renouvellement du bureau de l'association foncière  
de BONCOURT-LE-BOIS**

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1974 portant constitution de l'association foncière de BONCOURT-LE-BOIS ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017, dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BONCOURT-LE-BOIS ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021, modifiant l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BONCOURT-LE-BOIS ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°76 du 6 mai 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la Côte-d'Or ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2024 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

**VU** le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 27 mai 2024 désignant l'autre moitié des membres ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires ;

**A R R Ê T E**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de BONCOURT-LE-BOIS pour une période de six ans :

\* le maire de la commune ou un conseiller municipal désigné par lui ;

\* les propriétaires dont les noms suivent

désignés par le conseil municipal	désignés par la chambre d'agriculture
M. Jean-François COLLARDOT	M. Michel SERGENT
M. Thiery Emmanuel	M. Laurent SEGUIN
M. Jean-Michel GOMIOT	M. Bernard RION

\* la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ou son représentant, avec voix consultative.

## **ARTICLE 2 :**

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

## **ARTICLE 3 :**

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 4 :**

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de BONCOURT-LE-BOIS et le maire de la commune de BONCOURT-LE-BOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de BONCOURT-LE-BOIS.

Fait à Dijon, le 30 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale,  
le responsable du bureau nature,  
sites et énergies renouvelables,

Signé : Laurent TISNE

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de  
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-05-31-00004

Arrêté préfectoral du 31 mai 2024  
portant renouvellement du bureau de  
l'association foncière de MIREBEAU-SUR-BEZE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Arrêté préfectoral du 31 mai 2024  
portant renouvellement du bureau de l'association foncière  
de MIREBEAU-SUR-BEZE**

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°347 du 3 juillet 1970 portant constitution de l'association foncière de MIREBEAU-SUR-BEZE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017, dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de MIREBEAU-SUR-BEZE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017, dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de MIREBEAU-SUR-BEZE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°76 du 6 mai 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la Côte-d'Or ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2024 désignant la moitié des membres appelés à faire partie du nouveau bureau ;

**VU** le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 27 mai 2024 désignant l'autre moitié des membres ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires ;

**A R R Ê T E**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet :  
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

1

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Sont nommés membres du bureau de l'association foncière de MIREBEAU-SUR-BEZE pour une période de six ans :

\* le maire de la commune ou un conseiller municipal désigné par lui ;

\* les propriétaires dont les noms suivent

désignés par le conseil municipal	désignés par la chambre d'agriculture
M. Gilles MINOT	M. Ludovic MARCAIRE
M. Frédéric MARPEAUX	M. Alexandre BINET
M. Antoine LOUET	M. Philippe CARRY
M. Christian BOLOTTE	M. Frédéric CHANSON
M. Daniel BOLOTTE	M. Jean-Yves SALIN

\* la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ou son représentant, avec voix consultative.

## **ARTICLE 2** :

Le bureau élira en son sein le président chargé de l'exécution de ses délibérations ainsi que le vice-président et le secrétaire.

## **ARTICLE 3** :

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 4** :

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de MIREBEAU-SUR-BEZE et le maire de la commune de MIREBEAU-SUR-BEZE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de MIREBEAU-SUR-BEZE.

Fait à Dijon, le 31 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale,  
le responsable du bureau nature,  
sites et énergies renouvelables,

Signé : Laurent TISNE

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de  
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-05-31-00005

Arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant  
renouvellement du bureau de l'association  
foncière de PERRIGNY-LES-DIJON





**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Arrêté préfectoral du 31 mai 2024  
portant renouvellement du bureau de l'association foncière  
de PERRIGNY-LES-DIJON**

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1959 portant constitution de l'association foncière de PERRIGNY-LES-DIJON ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 mars 2019, dernier en date portant renouvellement du bureau de l'association foncière de PERRIGNY-LES-DIJON ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 portant modification de la composition du bureau de l'association foncière de PERRIGNY-LES-DIJON ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°76 du 6 mai 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la Côte-d'Or ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2024 désignant M. Thierry CHAILLOT en remplacement de M. Gaston MIGNARDOT en qualité de membre du bureau de l'association foncière de PERRIGNY-LES-DIJON ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires ;

**A R R Ê T E**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr) - Site internet :  
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

1

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Est nommé membre du bureau de l'association foncière de PERRIGNY-LES-DIJON, en remplacement de M. Gaston MIGNARDOT, pour la période restant à courir du mandat actuel, soit jusqu'au 5 mars 2025 :

\* le propriétaire dont le nom suit, désigné par le conseil municipal :

M. Thierry CHAILLOT.
----------------------

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de PERRIGNY-LES-DIJON et le maire de la commune de PERRIGNY-LES-DIJON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de PERRIGNY-LES-DIJON.

Fait à Dijon, le 31 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale,  
le responsable du bureau nature,  
sites et énergies renouvelables,

Signé : Laurent TISNE

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-05-30-00003

Arrêté préfectoral n°913 portant réglementation  
temporaire de la circulation sur l'autoroute A38  
à l'occasion de travaux de réalisation d'un mur  
acoustique du PR 27+700 au PR 30+050 sur la  
commune de Velars-sur-Ouche



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Dijon, le 30 mai 2024

**Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière  
Bureau de la Sécurité Routière**

**Arrêté N° 913**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A38 à l'occasion de travaux de réalisation d'un mur acoustique du PR 27+700 au PR 30+050 sur la commune de Velars-sur-Ouche

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de la route, notamment les articles R.411-21-1-et R.130-5,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret n°2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or (hors classe),

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex  
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr)

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire),

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00001 du 2 mai 2023 relatif au transfert au département de Côte-d'Or de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national,

**VU** l'arrêté préfectoral n°148/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GERSTLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or,

**VU** la circulaire du 2 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et le mois de janvier 2025,

**VU** la demande en date du 22 mai 2024 du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or – Direction des Services Techniques Territorialisés – CEI de l'autoroute A38,

**CONSIDÉRANT** que pendant les travaux de construction d'un mur acoustique au droit de la section courante de l'A38 (La Côte d'Orienne), il y a lieu de préciser les conditions de circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**CONSIDÉRANT** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

**SUR** proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes :

#### *Neutralisation de voie*

Dans le sens 1 (Pouilly/Dijon), la voie lente de la section courante de l'A 38 sera interdite à la circulation du PR 27+700 au PR 30+050.

- Les usagers circuleront sur la voie rapide uniquement.
- La vitesse sera limitée à :
  - 110 km/h du PR 27+900 au PR 28+100,
  - 90 km/h du PR 28+100 au PR 28+300,
  - 70 km/h du PR 28+300 au PR 30+050

Fin de prescription au PR 30+050.

#### *Fermeture de la sortie n°32 à Velars-sur-Ouche (sens 1)*

La sortie n°32 à Velars-sur-Ouche sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux :

- A38 sortie n°33 à Plombières-les-Dijon
- A38 entrée n°33 à Plombières-les-Dijon

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex  
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr)

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du **lundi 3 juin au vendredi 20 septembre 2024**.

**Article 3 :**

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**Article 4 :**

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**Article 5 :**

Passage des convois exceptionnels : sans objet.

**Article 6 :**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par le CEI de l'A38.

**Article 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 8 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 11:**

- Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
  - Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement départemental de Côte-d'Or,
  - Le Président du Conseil Départemental de Côte d'Or
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au service départemental d'incendie et de secours de Côte-d'Or,
- à la direction du SAMU de Dijon.

Fait à Dijon, le 30 mai 2024

Le préfet,  
Pour le préfet, par délégation,  
Le directeur de cabinet

**SIGNE**

Olivier GERSTLÉ

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2024-06-01-00001

Délégation de signature des responsables  
matière de contentieux et de gracieux fiscal au  
01.06.2024



**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET DU  
DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

Liste des responsables de service au 1<sup>er</sup> juin 2024 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Services	Responsables des services
<b>Services des impôts des particuliers Services des impôts des entreprises</b>	
<u>SIE BEAUNE</u>	Thierry BAR
<u>SIE DIJON</u>	Jean-Christophe ROYER
<u>SIP DE MONTBARD</u>	Eric PONTASSE
<u>SIP DE BEAUNE</u>	Florence COCUSSE
<u>SIP DIJON ET AMENDES</u>	Jacques AMBRAZE
<b>Service de la publicité foncière et de l'enregistrement</b>	
<u>SPFE DIJON</u>	Nordine OUESLATI
<b>Services à compétence départementale ou régionale</b>	
Brigade de contrôle et de recherche	Céline POTIN
1 <sup>ère</sup> Brigade départementale de vérification	Patrice GUILLOT
2 <sup>ème</sup> Brigade départementale de vérification	Catherine FOURNIER
Pôle de contrôle et d'expertise	Clarence AUGÉ
Pôle de contrôle revenus/patrimoine	Olivier FOLIARD
Pôle de recouvrement spécialisé	Olivia NOIROU
Service départemental des impôts fonciers	Michel COUDRAY

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

21-2024-06-03-00001

DELEGATION DE SIGNATURE SIP BEAUNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **BEAUNE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> - Délégation accordée à l'adjointe au responsable du service**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sofia GARCIA-PIMENTA**, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BEAUNE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 - Délégation accordée aux agents exerçant des missions d'assiette**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MEHALLI M'Hamed
ROYER Antoine
CADET Alice

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AMAN Matthias	MALTAVERNE Béatrice
DUFFAUD-TURREL Claude	MICHALAK Marie-Claire
GAIN-PRIERE Marjorie	SAIM Bakhta

### **Article 3 - Délégation accordée aux agents exerçant des missions de recouvrement**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
HUMBERT Catherine	contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
GARROT Florence	agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
GRAVEL Valérie	agent	1 000 €	6 mois	10 000 €

### **Article 4 - Délégation accordée aux agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette	Limite des décisions gracieuses recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HERVEY-NICOLLE Corinne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	300 €	6 mois	3 000 €

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'Or.

A Beaune, le 03/06/2024

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

**Signé**

Florence COCUSSE

Préfecture de la Côte-d'Or

Secrétariat Général

21-2024-05-29-00004

Arrêté préfectoral modifiant le cahier des charges de l'appel à projets 2024 du Bop 104 "intégration et à l'accès à la nationalité française" action 12 "intégration des primo-arrivants et des primo-arrivantes"



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle solidarités  
Unité accueil hébergement insertion

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral modifiant le cahier des charges de l'appel à projets 2024  
du BOP 104 « Intégration et à l'accès à la nationalité française »  
action 12 « Intégration des primo-arrivants et primo-arrivantes »**

Le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le cahier des charges de l'appel à projets 2024 du BOP 104 « Intégration et à l'accès à la nationalité française » action 12 « Intégration des primo-arrivants et primo-arrivantes » paru sous le numéro 21-2024-05-03-00004 au recueil des actes administratifs spécial de la préfecture de la Côte-d'Or N°21-2024-059 publié le 17 mai 2024,

**Considérant** que la durée particulièrement limitée entre la date de parution du cahier des charges sus-visé et la date limite de candidature pourrait compromettre le dépôt de dossiers pertinents,

**Sur proposition** du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Côte-d'Or,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La date de clôture de l'appel à projets départemental 2024 du BOP 104 « Intégration et à l'accès à la nationalité française » action 12 « Intégration des primo-arrivants et primo-arrivantes », prévue le 31 mai 2024, est reportée au 14 juin 2024.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chacun chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 29/05/2024,

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,

SIGNE

Amelle GHAYOU

DDETS - [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00	- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00
--	---